



# Principales évolutions de la règlementation biologique

















# Pourquoi un nouveau règlement ?

Harmoniser les pratiques entre Etats membres

2 Mieux encadrer les contrôles



Faire de la conformité au CDC UE la règle d'échange avec pays tiers





# Pourquoi un nouveau règlement ?

Elargir le champ d'application de l'AB

5 Intégrer les préoccupations climatiques ?

Favoriser le développement de la bio

















# règlementation européenne

# Structure du nouveau règlement

### Règlement de base R(UE) n°2018/848



Des Considérants (= principes)



Des Articles (= précisions)



Annexe II - Partie I à VII (= règles détaillées)



**Actes secondaires** 





# Structure du nouveau règlement

La règlementation européenne évolue Codécision

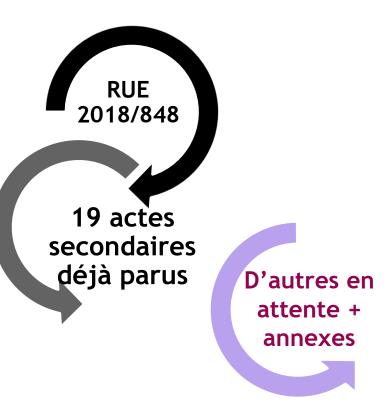
Plus d'actes secondaires

Règlement de base

consolic

**AUJOURD'HUI RCE** 834/2007 **RCE** 889/2008 **RCE** 1235/2008

Au 1er Jany 2022



5 novembre 2021 © INAO 2021





# Modification des textes français

Restauration commerciale hors champs

<u>MAJ</u>
Cahier des charges
français

Guide
de
lecture
consolidé
ancien

MISE A JOUR DES
DOCUMENTS
FRANCAIS EN
COURS



Guide étiquetage

Dispositions communes de contrôle

MAJ traitement manquements

CCF













# Nouveaux produits certifiables















Le matériel de reproduction végétal

Utiliser du matériel biologique MRV, dont MHB (matériel hétérogène biologique) et VBAB (variétés biologiques adaptées à l'AB)

Produire des variétés biologiques au moyen de l'aptitude naturelle à la reproduction et en mettant l'accent sur le respect des barrières naturelles aux croisements

Permettre aux agriculteurs d'utiliser MRV obtenu dans leur propre exploitation afin d'encourager des ressources génétiques adaptées à l'AB







# Priorisation: ajout MRV en conversion





absence dispo

MRV en conversion

Si absence dispo

MRV non biologique non traité si dérogation



Semences biologiques

LE SITE OFFICIEL DE GESTION DES VARIÉTÉS DISPONIBLES EN SEMENCES ISSUES DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE





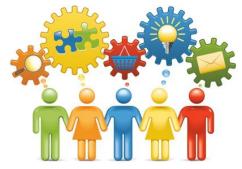
# Evolutions de la base de données semences-bio



Intégration des espèces viticoles et arboricoles au 1<sup>er</sup>/01/2022 (statut dérogatoire respectif AG et DP)



4 catégories de MRV à répertorier : AB, MHB, C2 et VBAPB



Cogestion de la BDD avec SEMAE/CTIFL/FAM/INAO (alimentation, protection données...)



Obligation de renseigner les quantités par les fournisseurs



Nouvelle gestion des dérogations exceptionnelles (fin du cas par cas)



Modification du nom de la BDD → Semences-et-plants-biologiques.org







### Veiller à la fertilité des sols





Introduction « obligatoire » des légumineuses



Amélioration de la fertilité des sols / Prévenir les maladies

Rotation des

cultures précisée











# Plus de cohérence avec règlementation générale

Autorisés en AB si autorisés en règlementation générale UE



Suppression de l'annexe IV du CCF liste des adjuvants extemporanés













### Plus d'espèces animales avec des règles détaillées

NOUVELLES PRODUCTIONS ENCADREES

2 productions auparavant sous cahier des charges national seront sous règlementation UE: les lapins, les poulettes

+ ajout reg UE des cervidés.



Certification nationale maintenue pour les escargots, les autruches, les cailles de chair et les lamas et alpagas.





# Limitation des dérogations à l'origine biologique des animaux



Pour tous les animaux



BDD animaux obligatoire pour prouver l'indisponibilité et obtenir une dérogation

(hors apiculture )



Fin dérogations 2035











## Nouveautés en production animale

Interdiction des mutilations: caudectomie des porcs, ébecquage, taille des dents

Accès plein air pour tous à tous stades physiologiques

Adaptations des bâtiments





# Nouveautés sur les bâtiments d'élevage et les parcours



Engraissement des bovins adultes en bâtiment interdit hors bovins mâles de plus d'1 an (fin de dérogation)



Max 50% caillebotis en extérieur

Bâtiments et parcours : plus de plein air





Véranda exclue du calcul de surface intérieure



Végétalisation des parcours, facilement accessibles sur toute la surface

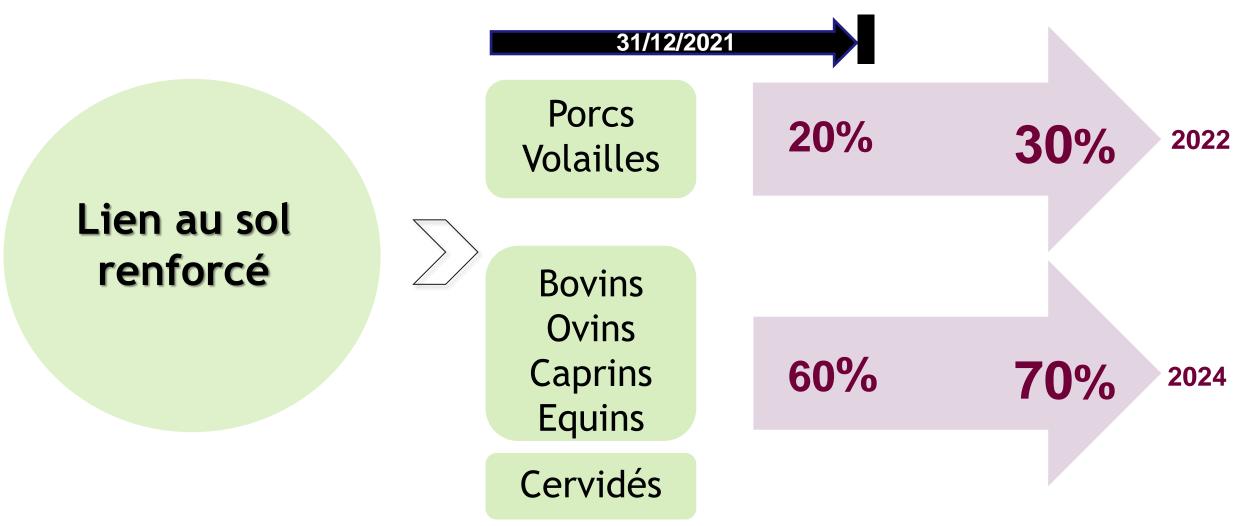


interprétation de « partiellement couvert » 50% découverture





# — Hausse du seuil d'autonomie alimentaire en provenance de l'exploitation ou de la région







# Moins de Matières riches en protéines non biologiques

**Adultes** 



2022

Alimentation biologique des granivores renforcée



Porcelets <35 kg

Volailles < 18 semaines

Suppression progressive de la dérogation 5% de matières protéiques



**2026 inclus** 





# Règles nouvelles pour l'apiculture





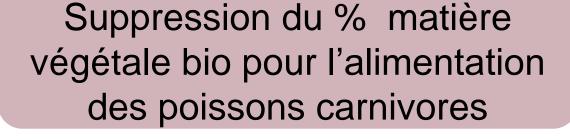
Achat de reines ou essaims non bio : 10 à 20 %, à minima 1 essaim ou 1 reine

Dérogation : Déplacement des ruches hors zone AB uniquement si colonie menacée



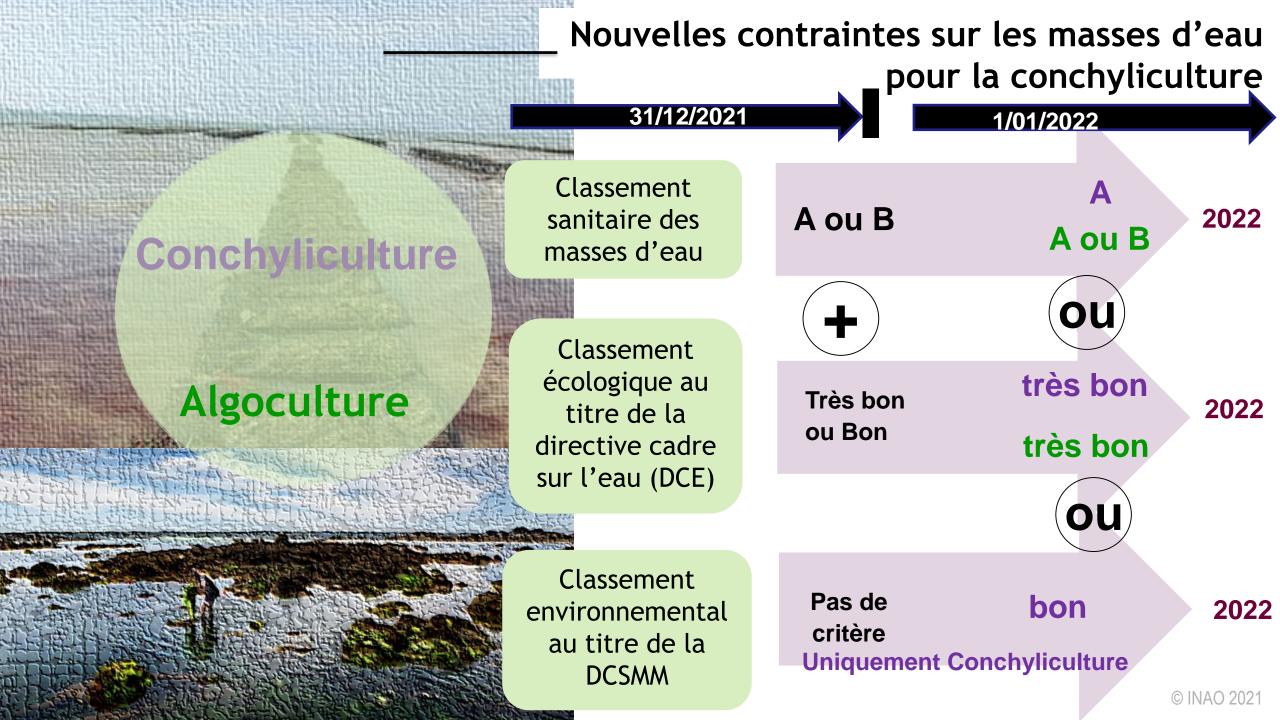






Coproduits issus de pêcherie certifiées durables également pour les poissons capturés pour l'alimentation humaine

Evolution du nombre de traitements antiparasitaires selon les espèces















### Nouveautés Produits transformés

Introduction d'une définition d'un nanomatériau manufacturé

Interdiction des Nanomatériaux manufacturés



Interdiction de la certification de denrées alimentaires en contenant ou consistant en de tels matériaux.





# Encadrement des dérogations pour les ingrédients non bio (<5%)

long terme



Ingrédients non bio non disponibles



court terme

Liste d'ingrédients non bio autorisés en AB (< 5%) annexée au RUE 2018/848

1er Janv. 2024

Dérogation collective possible d'une durée de 6 mois renouvelable 2fois

Liste dispo sur site INAO



### Nouveautés Produits transformés

Arômes

Une restriction de la gamme des arômes pouvant être utilisés dans la transformation AB

Une définition européenne d'un arôme biologique

Un changement dans la prise en compte des arômes dans les produits transformés biologiques





# Thermovinification 70°C 75°C

### Nouveautés Vinicole

# **Etiquetage**

Mention « **vin** en conversion vers l'agriculture biologique » désormais autorisée.

Uniquement si le seul ingrédient végétal d'origine agricole mis en œuvre est le raisin : pas d'ajout de sucre, de moût, d'alcool,....





### Nouveautés Produits Nettoyage et Désinfection



Prod. Animale dt Aqua = Liste publiée







Prod. Végétale et Pdts transfo = Listes à établir pour 2024



Maintien de l'annexe II pour les productions végétales du CCF dans l'attente

Annexe II toilettée









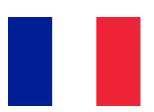




# Nouveautés Etiquetage

Mention de la provenance d'un pays (ex FR) au lieu d'UE / non UE pour un produit contenant plus de X% en poids des ingrédients(alimentation humaine) ou X% en MS (alim. Animale)





Jusqu'en 2021 : 98%

A partir de 2022 : 95%





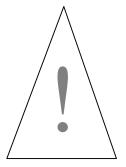
### Nouveautés **Etiquetage**

CERTIFIÉ PAR FR-BIO-XX AGRICULTURE NON-UE





# Mention de la **provenance** qui peut être une **région (facultative)**



La protection des IG prévaut sur les indications de provenance non obligatoires.













### Nouveautés Contrôles et Certification

Certification de groupe possible



Favoriser le développement des petites exploitations (en 2022-23) 1 ctrl physique tous les 24 mois si 3 ctrls OK + 1 ctrl doc



annuel

Maintien de 1 ctrl annuel physique en FR Contrôles:

Méthodes,
exercice de traça,
lien OC, gestion
des soupçons, nv
CNM...



Renforcer et harmoniser les contrôles (cf. DCC AB + note aux opérateurs)





Nouveau modèle de certificat

RUE 2021/1006

2 parties

- 1 partie obligatoire
- 1 partie facultative
- Certificat délivré aux opérateurs en C1
- Base de données UE et pays tiers pour les certificats : TRACES au 01/01/2023)





### Nouveautés Contrôles et Certification

Vente en vrac: Montant des achats Ok€ Xan

Montant du CA « vrac » ventes < 20 K€

LA condition de base vente au consommateur final (et non à l'utilisateur final) uniquement











# Respect des règles UE pour tous produits importés

12 pays sous accords bilatéraux d'équivalence

Au plus tard 1er janv. 2027 accord révisé via Traités avec chaque pays

**OC Pays Tiers** 

1er janv.
2025
conformité

Harmonisation des normes

Concurrence équitable Renforcement Confiance Consommateur













# Transfert de gestion des dérogations vers l'INAO

### A partir du 1/01/2022



Production parallèle pour cultures pérennes (5 ans)

Attache des bovins sous conditions (max 50 animaux hors jeunes)

Ingrédient non bio

Plus de dérogations mixité enseignement / recherche / production de semences-plants, Utilisation cire non biologique

### **Gestion INAO**

Réduction période de conversion pour terres agricoles

Gestion des animaux : écornage, épointage, pose d'élastiques aux queues...

Achats d'animaux non bio

Seule dérogation gérée par OC

utilisation de MRV non bio

2021 © INAO 20





# Des nouvelles dérogations et définition de notion de catastrophe

### A partir du 1/01/2022

### Art 22 : dérogations en cas de CATASTROPHE

- -"phénomène climatique défavorable",
- d'une "maladie animale",
- d'un "incident environnemental",
- d'une "catastrophe naturelle" ou d'un "événement catastrophique"



Précisions apportées dans RUE 2021/2146

### RUE 2020/2146 - 3 nouvelles dérogations

Art. 3.4) Adaptation des bâtiments

Art. 3.5) Réduction % fourrages grossiers

Art. 3.7) Déplacement des colonies d'abeilles vers des zones non conformes





### Evolution des dérogations

### A partir du 1/01/2022

Gestion des animaux (achat et mutilation)



Au cas par cas

Dérogation cultures pérennes



Plan de conversion achevé dans un délai de 5 ans maximum

Attache des animaux



50 animaux hors jeunes





### Evolution des dérogations

#### A partir du 1/01/2022

Réduction de conversion



Pas en dessous de 1 an

Dérogation Ingrédients non bio



Collective (FR) et 6 mois renouvelable 2 fois

Achat de plants viti et arbo



Autorisation obligatoire via Semencesbiologiques.org













# Rappel sur les règles de production applicables

Art 56 RUE 2018/848: RCE n°834/2007 abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022:

→ les règles de production s'appliquent dans leur entièreté au 1er janvier 2022

Art 60 RUE 2018/848:

Les produits obtenus conformément au RCE n° 834/2007 avant le 1er janvier 2022 peuvent être mis sur le marché après cette date jusqu'à l'épuisement des stocks





Mixité CP /plan de conversion sur 5 ans

# Validité des dérogations individuelles

Dérogations
« gestion des
animaux » car
annuel /
échanges avec
COM - audit

Dérogations individuelles octroyées avant le 31 décembre 2021 = restent en application

Suppression certaines dérogations mixité : R/D, semences/plants, enseignement

Dérogation attache: valable pour la campagne hivernale 2021/2022





# BILAN: UN REGLEMENT EN CONTINUITE DU PRECEDENT

Elargissement du champ d'application



Renforcement de certaines règles de production

Diminution des dérogations

Renforcement des règles à l'import

Contrôles plus ciblés

Etiquetage précisé